



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Claire DOMELAND, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN.

Procurations : Maurice BERNARD donne pouvoir à Gérard BAKINN
Alain GASPARINI donne pouvoir à Claude CHALVIN
Martine RAFFORT donne pouvoir à Christian RIZZARDI

Absentes excusées : Céline DI DOMENICO

Secrétaire de séance : Marion DESCOURS

Date de la convocation du Conseil d'administration : 10 décembre 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procuration :	03
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_48_DEL

Objet : Création de nouveau tarifs du Centre Social suite à la création d'activité séjour jeunesse février 2026

Les services publics administratifs facultatifs à caractère social, éducatif ou culturel créés au niveau local reposent sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers. Dans ce cadre, leurs conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Le Centre social reprend les éléments de délibération du 30 janvier 2025, en ajoutant la tarification du Séjour Ados ATEC

Pour ce faire, le Centre Social s'appuiera sur les éléments de délibération du 30 janvier 2025 relatifs à la tarification des adhésions, en y intégrant les tarifs spécifiques applicables au séjour Ados ATEC .

Cette tarification repose sur un coût journalier qui sera multiplié par le nombre de jours effectivement prévus pour le séjour.

Pour information au Conseil d'Administration, Les « séjours Ados ATEC » sont construits avec les jeunes. Dans la démarche, les jeunes créent une association temporaire d'enfants citoyens en partenariat avec les Francas qui leurs à permis de récolter des fonds propres pour participer au financement du voyage

Il est donc proposé :

D'appliquer la tarification différenciée entre Vifois et non Vifois sur les séjours longs en cas de non participation financière de la collectivité de résidence au projet.

D'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif séjour à la journée applicable suivant la durée

	Quotient	Tarif jour
Vifois	0-228	16,3
	229-305	18,5
	306-380	20,7
	381-457	23,0
	458-548	25,3
	549-640	27,6
	641-777	30,2
	778-900	32,9
	901-1050	35,5
	1051-1280	38,5
	1281-1500	41,2
	1500-1800	43,5
	>1800	47,1
non vifois	De 0 à 777 €	82,9
	De 778 à 1280 €	95,9
	De 1281 à 1800 €	108,8
	> 1801 €	121,8

La délibération 2017 précisait :

Dans le respect du principe d'égalité des usagers et de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, il est donc proposé d'étendre l'adhésion à tous les participants aux activités et de procéder à une simplification des tarifs pour les activités du Centre social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la [Loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'article 147 de la loi n° 98 657 du 29 Juillet 1989 relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2024_34_DEL du 28 Novembre 2024

Considérant la politique d'action sociale du CCAS de Vif en faveur de la famille, de la jeunesse et de la solidarité ;

Considérant que le CCAS est en charge « d'animer une action globale de prévention de développement social dans la commune »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les activité jeunesse du Centre Social
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication